

Département de la DROME

Arrondissement de DIE

MAIRIE D'ESPENEL**Arrêté portant interdiction temporaire de l'accès à tous les espaces forestiers de la commune en raison du risque d'incendie**

Le Maire de la commune d'ESPENEL (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L2212-2 ;

Vu le code forestier et notamment son article L 122-8 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant les conditions météorologiques en cours depuis plusieurs semaines et la vigilance canicule orange activée depuis le samedi 4 juillet 2026,

Considérant le vent fort accompagnant une météo chaude et sèche favorisant les départs de feux,

Considérant le placement de la vallée du Rhône par la Préfète en risque très sévère incendie et sévère dans la Drôme,

Considérant la mobilisation actuelle des moyens des services départementaux d'incendie et de secours par l'incendie d'ampleur exceptionnelle en cours sur Die,

Considérant le risque ainsi accru pour les personnes, la faune et la flore,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du jeudi 9 juillet 2026, jusqu'au samedi 18 juillet 2026 inclus, l'accès/circulation sous toutes ses formes, pédestre, équestre, VTT, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur de ces secteurs.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, riverains, propriétaires.

Article 3 : L'utilisation de tous types de feux est strictement interdite dans les secteurs forestiers de la commune.

Article 4 : L'utilisation de tous engins thermiques (débroussaillage, coupe de bois notamment) est interdite dans ces espaces

Article 5 : L'utilisation de feux d'artifice sur toute la commune est strictement interdite

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, poursuivie en application des lois et règlement en vigueur et punie d'une contravention de 2ème classe.

Article 7 : Le Maire de la commune et ses adjoints sont chargés de l'exécution de l'arrêté qui sera notifié à :

- Madame la sous-préfète de Die
- La gendarmerie de CREST
- Monsieur le Directeur du SDIS Drôme
- Monsieur le Directeur de l'ONF Drôme Ardèche

Fait à ESPENEL le 09 Juillet 2026

Le Maire, MARCHÉ Damien

